

Corps unique mais métiers spécifiques

Créer un corps regroupant toutes les inspectrices et tous les inspecteurs ne peut se confondre avec la fin des spécialités. Le fondement pédagogique que nous revendiquons pour nos métiers ne peut mettre à l'écart la nécessité de fonder l'exercice du métier sur l'expertise. Il convient donc de maintenir un recrutement qui prend en compte les spécificités des domaines d'intervention et qui continue à s'effectuer majoritairement au sein des corps-viviers correspondants.

D'aucuns pourraient considérer que cela procède de l'évidence, notamment du fait de la nécessaire spécialisation disciplinaire mais il ne faut pas oublier que le décret Chatel sur l'évaluation des enseignants avait été capable de la nier.

Reconnaître l'expertise

Depuis la circulaire « missions » de 2005¹, est affirmée notre mission d'expertise. L'expression de nos avis est clairement affirmée comme constituant « *la compétence de l'institution* ». La circulaire de 2015² renforce encore l'affirmation de ce rôle d'expertise auprès du recteur et de l'IA-DASEN.

Force est de constater que dans bien des situations, ce n'est pas ainsi que nous sommes considérés mais comme des transmetteurs d'ordres et des exécutants de consignes.

Reconnaître l'indépendance

La circulaire « missions » de 2005 affirme que « *les inspecteurs doivent avoir le souci permanent de faire part au recteur des constats, informations et appréciations qui découlent de l'exercice des différentes missions et tâches qui leur sont confiées.* ». Force est de constater que la demande d'exécution sans que puissent être exprimés constats, analyses et appréciations n'est donc pas conforme à la circulaire. Une formulation plus impérative devra être obtenue dans sa prochaine version.

Disposer de moyens suffisants

La dégradation de nos conditions de travail s'inscrit dans une insuffisance patente de moyens. Au-delà d'un déficit de postes d'inspection contre lequel le

SNPI-FSU ne cesse de réclamer des créations, l'ouverture de postes administratifs dans les administrations départementales et académiques est indispensable pour renoncer au transfert des tâches administratives vers les inspecteurs.

Affirmer l'accompagnement comme « cœur de métier »

Il n'y a guère de réformes, qu'il s'agisse de celles qui ont fait évoluer l'évaluation des enseignants ou de celles qui ont redéfini nos missions où le SNPI-FSU n'ait posé la question de leur opportunité à recentrer nos missions sur les questions pédagogiques. Nous restons persuadés que c'est ainsi que nous contribuerons au progrès du service public d'éducation, par l'amélioration continue des pratiques d'enseignement, condition nécessaire à la démocratisation de la réussite scolaire.

Les évolutions managériales et technocratiques qui ont modifié nos métiers depuis plusieurs années, ont fortement réduit la part de nos missions consacrées au terrain et à l'exercice quotidien d'enseignement. Nous sommes de moins en moins disponibles pour aider les équipes et les enseignants.

Lors d'une enquête réalisée par le SNPI-FSU auprès de ses adhérentes et adhérents en 2017, la réponse avait été sans ambiguïté : cette restriction de la part pédagogique de nos missions contribue à la détérioration de nos conditions de travail et à la perte de sens de nos métiers.

Alors que la circulaire de décembre 2015 définissant nos missions, affirme la place essentielle de l'évaluation, de l'inspection et de l'accompagnement, c'est à l'esprit même de ce texte que résistent bien des fonctionnements académiques et départementaux qui continuent à submerger les inspecteurs et les inspectrices de demandes peu hiérarchisées et à restreindre ainsi leur implication dans les fonctions premières définies par cette circulaire.

¹ Circulaire 2005-089 du 17-6-2005

² Circulaire n° 2015-207 du 11-12-2015